



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE, M. André KUCHCINSKI.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET INVESTISSEMENT" ET FONDS BIODIVERSITÉ
'VOLET ASSOCIATIONS" - TROISIÈME PROGRAMMATION 2024**

(N°2024-526)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.1431-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.361-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-94 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « Fonds biodiversité « Investissement » - première programmation 2024 » ;
Vu la délibération n°2023-282 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2024-262 de la Commission Permanente en date du 17/06/2024 « Fonds biodiversité « Volet investissement » et Fonds biodiversité « Volet associations » - deuxième programmation 2024 ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2024 ;

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Messieurs René HOCQ, François LEMAIRE, Ludovic LOQUET et Alain MEQUIGNON, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Messieurs Laurent DUPORGE et André KUCHCINSKI, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer dans le cadre de la 3^{ème} programmation du Fonds Biodiversité 2024, un montant total de subventions de 426 077,29 € correspondant à 34 projets, aux bénéficiaires, selon le détail (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les annexes 1 et 2, et conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La mise en œuvre des subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

LE FONDS BIODIVERSITE « VOLET INVESTISSEMENT » :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier acompte de 50 %, sur production d'une délibération du maître d'ouvrage acceptant la subvention départementale, sur présentation d'un ordre de

service de démarrage et d'un RIB.

Versement du solde sur présentation de :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le maître d'ouvrage ;
- factures correspondant au projet ;
- le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention (lettre d'intention) seront prises en compte.

La modalité précitée s'appliquera pour les programmations adoptées en 2023 et 2024 (CP des 03/07/2023, 16/10/2023, 11/12/2023, 25/03/2024 et 17/06/2024).

2. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matières de communication » consultable sur le site du département du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisées (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, support dématérialisés (web et réseau sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et de Département ;
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

LE FONDS BIODIVERSITE « ASSOCIATIONS » :

L'aide départementale sera versée en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé par le Président et le Trésorier de l'association.

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département dans les mêmes conditions que celles décrites pour le Fonds biodiversité « volet investissement ».

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710G01	20422, 2041481, 2041581, 2041482, 2041582, 2324/90771	fonds biodiversité	1 000 000,00	426 077,29

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 37 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1 : LISTE DE DOSSIERS FONDS BIODIVERSITE INVESTISSEMENT (3ème programmation 2024)

Territoire	Numéro d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant total du projet	Total montant éligible	Plafond	Taux indicatif	Montant subvention proposée
MDADT ARRAGEOIS	1	Réhabilitation de la place de la Mairie	Corbehem	486 493,50 €	90 101,00 €	oui (volet désimpermeabilisation)	TRAVAUX DESIMPÉRMEABILISATION 30 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 3 000 €	3 000,00 €
	2	Aménagement d'un espace de nature et de loisirs	Hamblain-les-Près	419 374,20 €	35 589,19 €	oui	TRAVAUX GÉNÉRAUX 80 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 25 000 €	25 000,00 €
	3	Aménagement du parc des fresnes	Fresnes-les-Montauban	173 943,80 €	11 902,09 €	non		9 521,67 €
	4	Aménagement d'une aire intergénérationnelle	Boyelles	369 666,00 €	11 820,00 €	non		9 456,00 €
MDADT ARTOIS	5	Acquisitions foncières	Burbure	31 378,00 €	31 378,00 €	oui	ACQUISITIONS 50 % de la valeur vénale plafonnée à 20 000 €/ha pour des parcelles agricoles et 30 000 €/ha pour les parcelles d'une autre nature, et 50% des frais connexes* (notaire, bornage), *hors frais de portage ou enquête publique et indemnités liées à l'occupation	11 581,00 €
	6	Renaturation de la cour d'école Lamartine et végétalisation du cimetière	Saint-Venant	49 081,65 €	40 953,35 €	oui (volet désimpermeabilisation)	TRAVAUX CIMETIERE 60 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 15 000 €	23 224,59 €
							TRAVAUX DESIMPÉRMEABILISATION 30 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 3 000 €	
7	Renaturation de l'espace ludique Jules Noel	Norret-Fontes	9 561,98 €	9 561,98 €	non	TRAVAUX GÉNÉRAUX 80 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 25 000 €	7 649,58 €	

Territoire	Numéro d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant total du projet	Total montant éligible	Plafond	Taux indicatif	Montant subvention proposée
	8	Mise en place d'écopâturage sur deux parcelles	SIZIAF	13 972,85 €	9 822,85 €	non	Subvention plafonnée à 25 000 €	7 858,28 €
	9	Renforcement de la trame verte	Bayenghem-les-Seninghem	7 356,61 €	7 356,61 €	non	TRAVAUX GENERAUX 80 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 25 000 €	5 885,29 €
	10	éco-pâturage	Saint-Omer	5 924,74 €	5 924,74 €	non	TRAVAUX GENERAUX 80 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 25 000 €	4 739,79 €
	11	Restauration de zone humide	Fauquembergues	10 739,50 €	10 739,50 €	non	TRAVAUX GENERAUX 80 % du montant HT des dépenses éligibles travaux préparatoires plafonnés à 15% du montant total HT des dépenses éligibles	8 591,60 €
MIDADT AUDOMAROIS	12	Acquisition	Fauquembergues	6 000,00 €	6 000,00 €	non	ACQUISITIONS 50 % de la valeur vénale plafonnée à 20 000 €/ha pour des parcelles agricoles et 30 000 €/ha pour les parcelles d'une autre nature, et 50% des frais connexes* (notaire, bornage), *hors frais de portage ou enquête publique et indemnités liées à l'occupation	3 000,00 €
	13	Projet Pic Nature : création de mare et création de coin nature	CCPL	20 250,00 €	20 250,00 €	non	TRAVAUX GENERAUX 80 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 25 000 €	16 200,00 €
	14	Aménagements écologiques	Desvres	14 152,09 €	14 152,09 €	non	TRAVAUX GENERAUX 80 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 25 000 €	11 321,67 €
	15	Aménagements écologiques - jardins familiaux	Samer	11 807,57 €	11 807,57 €	non	TRAVAUX GENERAUX 80 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 25 000 €	9 446,06 €
MIDADT BOULONNAIS	16	Restauration du maillage écologique	La Capelle-les-Boulogne	15 581,80 €	15 581,80 €	non	TRAVAUX GENERAUX 80 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 25 000 € TRAVAUX CIMETIERE	12 420,66 €

Territoire	Numéro d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant total du projet	Total montant éligible	Plafond	Taux indicatif	Montant subvention proposée
	17	Amélioration du fonctionnement écologique - Multisite	Pernes les Boulogne	8 275,55 €	8 275,55 €	non	60 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 15 000 €	5 783,95 €
	18	création de deux espaces dédiés à l'éco pâturage et plantation de haies bocagères	Hardinghen	16 337,55 €	16 337,55 €	non		13 070,04 €
MADDT CALAISIS	19	Plantation d'essences locales et renaturation du bassin de la Minoterie à Guînes	CCPO	18 139,46 €	18 139,46 €	non	TRAVAUX GENERAUX 80 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 25 000 €	14 511,57 €
	20	Renaturation du cimetière	Polincove	4 969,00 €	4 969,00 €	non		2 981,40 €
	21	Acquisition Foncière - Parc urbain	Courcelles-les-Lens	611 150,00 €	431 845,00 €	oui	ACQUISITIONS 50 % de la valeur vénale plafonnée à 20 000 €/ha pour des parcelles agricoles et 30 000 €/ha pour les parcelles d'une autre nature, et 50% des frais connexes* (notaire, bornage), *hors frais de portage ou enquête publique et indemnités liées à l'occupation	79 884,79 €
	22	Acquisition Foncière	Givenchy-en-Gohelle	20 248,00 €	20 248,00 €	non		10 124,00 €
MADDT LENS-HENIN	23	Cimetière végétalisé (Est et Ouest)	Lens	19 262,88 €	17 669,88 €	non	TRAVAUX CIMETIERE 60 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 15 000 €	10 601,93 €
	24	Aménagement du Parc Vachala	CALL	113 478,00 €	54 502,00 €	non	TRAVAUX DESIMPERMEABILISATION 30 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 3 000 € TRAVAUX GENERAUX 80 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 25 000 €	20 269,50 €

Territoire	Numéro d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant total du projet	Total montant éligible	Plafond	Taux indicatif	Montant subvention proposée
	25	Aménagement du site " Le Maraiquet"	Matringhem	69 239,00 €	39 478,40 €	oui	TRAVAUX GENEVAUX 80 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 25 000 €	25 000 €
	26	Végétalisation du cimetière	Siracourt	4 250,00 €	4 250,00 €	non	TRAVAUX CIMETIERE 60 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 15 000 €	2 550,00 €
	27	Restauration écologique de la forêt	Le Touquet	30 600,00 €	29 100,00 €	non	TRAVAUX GENEVAUX 80 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 25 000 €	23 280,00 €
MDADT MT	28	étude arbre remarquable sur la commune	Le Touquet	3 500,00 €	3 500,00 €	non	ETUDES 50% du montant éligibles HT plafonné à 5000€	1 750,00 €
	29	Aménagement d'une oseraie ludique	Marlies-sur-Canche	200 580,00 €	37 805,00 €	oui	TRAVAUX GENEVAUX 80 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 25 000 €	25 000,00 €
	30	Aménagement naturel de la résidence de l'Hirondelle	Lefaux	16 451,00 €	12 551,00 €	non	TRAVAUX GENEVAUX 80 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 25 000 €	10 040,80 €
	31	Paturage extensif du parc d'écopaturage (restauration des clôtures des bastillons de la Citadelle)	Montreuil-sur-Mer	9 791,40 €	9 791,40 €	non	TRAVAUX GENEVAUX 80 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 25 000 €	7 833,12 €

Total subvention

421 577,29 €

ANNEXE 2 : LISTE DES DOSSIERS FONDS BIODIVERSITE ASSOCIATION (3 ème PROGRAMMATION 2024)

Bénéficiaire	Territoires	Description	Montant du projet	Plafond	Taux	Montant demandé
La bulle des champs Vélu	Arrageois	Organisation de l'événement "Vélu enchanté" à la découverte de la nature	11 000,00	oui	14%	1 500,00 €
Association du château d'Acquembronne -	Audomarois	Aménagement écologique d'un sentier	1 900,00 €	non	79%	1 500,00 €
Centre cousteau - Marck-en-Calais	Calais	Aménagement participatif écologique d'un tiers lieux plantation d'une haie essences éligibles et d'une allée dans le bois (avec arche pour un futur lieu d'observation)	16 443,00 €	oui	9%	1 500,00 €
TOTAL MONTANT DES SUBVENTIONS PROPOSEES						4 500,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service préservation des ressources et du climat

RAPPORT N°61

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET INVESTISSEMENT" ET FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET ASSOCIATIONS" - TROISIÈME PROGRAMMATION 2024

Le Pacte des Solidarités Territoriales fixe plusieurs ambitions qui placent la biodiversité, les ressources naturelles et la diversité paysagère au cœur des préoccupations du Département. Le Fonds Biodiversité Investissement et le Fonds Biodiversité Associations s'inscrivent pleinement dans ces ambitions en contribuant à la lutte contre les conséquences du changement climatique, à l'amélioration de la qualité de nos ressources et répondent au besoin de bien-être exprimé par les habitants du Pas-de-Calais.

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions au titre du Fonds Biodiversité investissement pour des projets déposés par les communes, les EPCI, les syndicats et les associations.

LE FONDS BIODIVERSITE « VOLET INVESTISSEMENT »

La 3^{ème} programmation 2024 comprend 31 projets éligibles et complets correspondant à un montant total de dépenses de 2 791 556,13 € pour un montant d'aide départementale de 421 577,29 € sur les 1 041 403,01 € éligibles. La liste des projets est détaillée en annexe 1.

Les demandes présentées hors délais, incomplètes ou ne répondant pas aux critères n'ont pas été reprises.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier acompte de 50 %, sur production d'une délibération du maître d'ouvrage acceptant la subvention départementale, sur présentation d'un ordre de service de démarrage et d'un RIB.

Versement du solde sur présentation de :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le maître d'ouvrage,
- factures correspondant au projet,
- le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention (lettre d'intention) seront prises en compte.

La modalité précitée s'appliquera pour les programmations adoptées en 2023 et 2024 (CP des 03/07/2023, 16/10/2023, 11/12/2023, 25/03/2024 et 17/06/2024)

2. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matières de communication » consultable sur le site du département du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, support dématérialisés (web et réseau sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse)
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et de Département
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

LE FONDS BIODIVERSITE « ASSOCIATIONS »

La 3^{ème} programmation 2024 comprend 3 projets éligibles et complets correspondant à un montant total de dépenses de 29 343 € pour un montant d'aide départementale de 4 500 €. La liste des projets est détaillée en annexe 2.

L'aide départementale sera versée en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé par le Président et le Trésorier de l'association.

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département dans les mêmes conditions que celles décrites pour le Fonds biodiversité « volet investissement »

CONCLUSION

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer dans le cadre de la 3^{ème} programmation du Fonds Biodiversité 2024, un montant total de subventions de 426 077,29 € correspondant à 34 projets, selon le détail présenté dans l'annexe 1 et 2 du présent rapport (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention).

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710G01	20422, 2041481,2041581,20 41482, 2041582, 2324/90771	fonds biodiversité	1 000 000,00	728 803,97	426 077,29	302 726,68

La 5^{ème} Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY